



Astreinte ou travail effectif

Par **dav95**, le **26/08/2011** à **05:53**

bonjour,

je suis d'astreinte de nuit 5 jours sur 7 a mon domicile de 19h a 07h00 et je tiens la régulation ainsi que le dispatching et j'intervient pour effectuer le transport d urgence de sang.

mon employeur me paie que les heures de sortie de mon domicile et non les heures ou je répond au téléphone et donne les missions à mes collègues et dispatch les courses est ce normal ?

pour mon employeur c est normal car j ai une prime de regulation et une prime de dispatching je suis responsable de regulation sur l'organigramme de societe et non sur ma fiche de paie et bien sur ouvrier roulant non agent de maitrise car pour lui je ne suis pas sédentaire donc pas agent de maitrise mon collègue de jour sur la même fonction que moi est agent de maitrise et bien sur il n intervient pas .

je suis sur la convention collective des transport routier.

doit il me payer les 12 heures en travail effectif ou en astreinte que les heures de sortie?

je ne travail pas de jour, je fais que les nuits.

merci d'avance de vos réponse

Par **P.M.**, le **26/08/2011** à **14:25**

Bonjour,

Les asteintes sont soumises à [ces dispositions du Code du Travail](#)

Un accord doit donc être conclu et en tout cas toute période d'intervention doit être considérée comme du temps de travail effectif y compris à domicile ainsi que par ailleurs les déplacements éventuels pour se rendre et en revenir...

Par ailleurs, après la dernière intervention, le salarié a droit au repos hebdomadaire de 24 h et/ou en plus au repos quotidien de 11 h, s'il n'a pas pu en disposer avant...

Par **dav95**, le **27/08/2011** à **05:44**

merci, mais mon employeur ne me paie pas mes heures de travail chez moi quand je recois les appels et dispatch les courses a mes collegues.

cordialement

Par **P.M.**, le **27/08/2011** à **08:07**

Bonjour,
Donc votre employeur ne respecte pas le Droit du Travail...